

Bulletin hydrologique n°1 17 juillet 2018

Limitations de prélèvements :

| BASSIN VERSANT* | LIMITATIONS |
|-----------------|---|
| Agros | Restrictions levées depuis le mardi 17 juillet |
| Assou | Restrictions levées depuis le mardi 17 juillet |
| Tescou | Restrictions de 50 % à partir du 19 juillet. |

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

| bassin versant | barrages (cours d'eau) | lâchers précédents | lâchers actuels |
|----------------------------|-----------------------------|--|---|
| Bassin de l'Aveyron | Saint-Géraud (Cérou) | 0,4 m ³ /s depuis le 3 juillet | |
| | Fourogue (Vère) | ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE* depuis le 11 juillet | |
| Bassin du Tarn | Saints-Peyres (Agout) | pas de lâchers en cours | |
| | Rassisse - Bancalié (Dadou) | pas de lâchers en cours | |
| | Cammazes (Sor) | pas de lâchers en cours | |
| | Thérondel (Tescou) | 40 l/s depuis le 16 juillet | lâchers arrêtés depuis le 17 juillet |

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

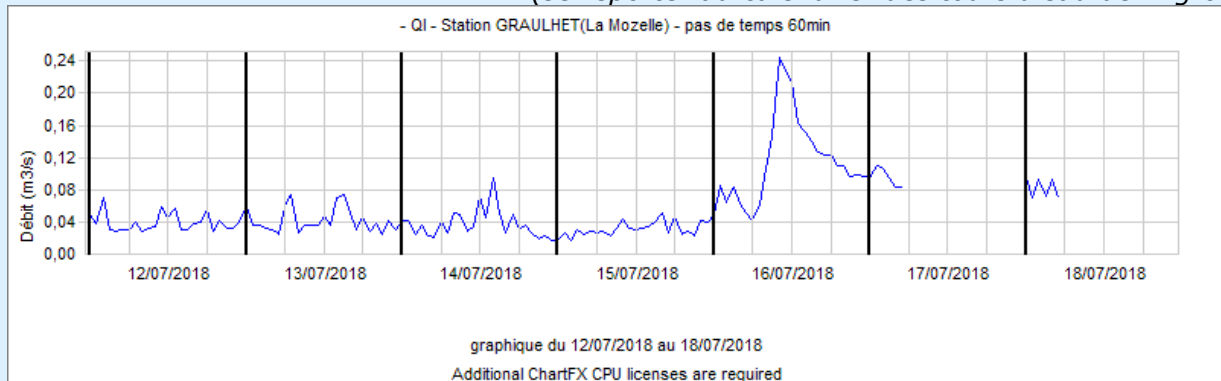
État des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : le débit moyen journalier de l'Agros est bien remonté grâce aux précipitations de la semaine dernière, il est supérieur au débit objectif d'étiage* (fixé à 75 l/s), ce qui a permis de lever les restrictions en vigueur depuis le 13 juillet.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU HORS RESTRICTION, depuis le 17 juillet 2018.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit moyen journalier de l'Ardial est toujours supérieur au débit objectif d'étiage* (fixé à 55 l/s).

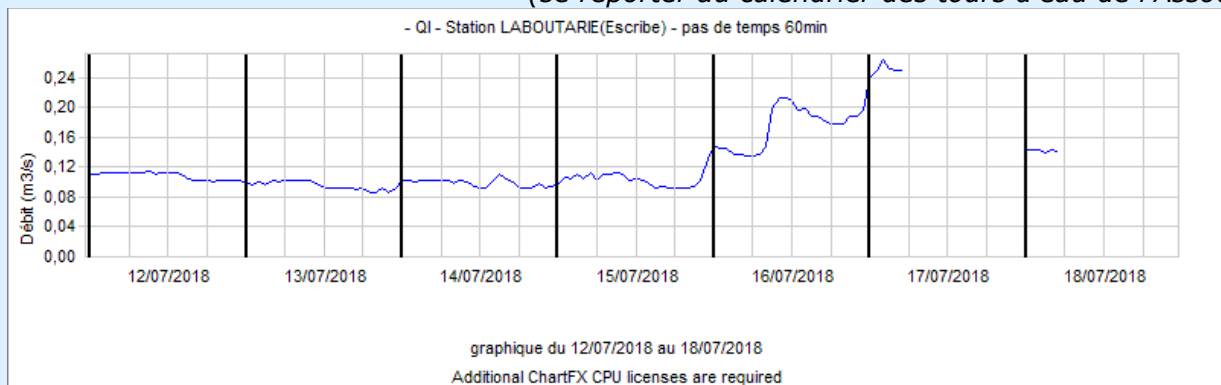
LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU HORS RESTRICTION, depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)

- **Assou** : le débit moyen journalier de l'Assou est bien remonté grâce aux précipitations récentes, il est remonté au-dessus du débit objectif d'étiage* (fixé à 140 l/s), ce qui a permis de lever les restrictions en vigueur depuis le 13 juillet.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU HORS RESTRICTION, depuis le 17 juillet 2018.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Aveyron** : RAS

- **Bagas** : le débit moyen journalier du Bagas est toujours supérieur au débit objectif d'étiage* (fixé à 110 l/s).

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU HORS RESTRICTION, depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)

- **Bernazobre** : RAS

- **Cérou** : RAS

- **Dadou** : RAS

- **Girou** : RAS

- **Rance** : le débit moyen journalier du Rance est toujours supérieur au débit objectif d'étiage* (fixé à 72 l/s).

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction), depuis la signature de l'arrêté préfectoral le 5 juillet 2017.

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)

- **Sor** : RAS

- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée a peu bénéficié des pluies récentes. Il est inférieur u débit d'alerte renforcé* (fixé à 40 l/s) depuis le 16 juillet. Une nouvelle mesure aura lieu lundi 23 juillet*.

| date | débit (l/s) |
|-----------------|-------------|
| 28 juin 2018 | 89 |
| 9 juillet 2018 | 45 |
| 16 juillet 2018 | 34 |

RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 50 % à partir du jeudi 19 juillet 2018 à 8 h 00, selon les modalités suivantes :

Tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, **sont interdits 3,5 jours par semaine sur le cours d'eau du Tescou et ses affluents, comme suit :**

- **rive droite** : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;
- **rive gauche** : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

**Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Thoré** : RAS

- **Vère** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

| | Bassin Tarn | | | | | Bassin Aveyron | |
|-------------|-------------|----------|----------|---------------|-----------|----------------|----------|
| | Rassisse | Bancalié | Cammazes | Saints-Peyres | Thérondel | St Géraud | Fourogue |
| 16 juil. 18 | 100 % | 98 % | 92 % | 84 % | NC | 97 % | 93 % |

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Alexandre Mullens
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation
spéciale "Développement agricole et rural"

